

Flüssigmetall Härter

Numero d'article 97425,97355,97333

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 16.11.2023, Révision 16.11.2023

Version 1.0

Page 1 / 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Flüssigmetall Härter

Numero d'article: 97425,97355,97333

UFI: SEW1-V54N-A207-0JCT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques

richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Poly[oxy(méthyl-1,2-ééhanediyl)], .alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy3-mercaptopropyl éther

Calcaire

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - 60	Calcaire
	CAS: 1317-65-3, EINECS/ELINCS: 215-279-6
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318
40 - 60	Poly[oxy(méthyl-1,2-ééhanediyl)], .alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy3-mercaptopropyl éther
	CAS: 72244-98-5, EINECS/ELINCS: 615-735-8
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412
3 - 5	Talc (Mg3H2(SiO3)4)
	CAS: 14807-96-6, EINECS/ELINCS: 238-877-9, Reg-No.: 01-2120140278-58-XXXX
3 - 5	2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol
	CAS: 90-72-2, EINECS/ELINCS: 202-013-9, EU-INDEX: 603-069-00-0, Reg-No.: 01-2119560597-27-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (CO).
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stocker au frais.
Protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage

12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Calcaire
CAS: 1317-65-3, EINECS/ELINCS: 215-279-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 mg/m ³ , a, NIOSH
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)
CAS: 14807-96-6, EINECS/ELINCS: 238-877-9, Reg-No.: 01-2120140278-58-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 mg/m ³ , a, SSC, OSHA

DNEL

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 0,6 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,15 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 2,1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,53 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 0,075 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,075 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 0,13 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,13 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,075 mg/kg bw/day
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄), CAS: 14807-96-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 2,16 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,16 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 3,6 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 3,6 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 43,2 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 160 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,08 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1,08 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,8 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 2,27 mg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 21,6 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
Sol, 0,025 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,026 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 0,262 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,2 mg/L
Eau de mer, 0,005 mg/L
Eau douce, 0,046 mg/L
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄), CAS: 14807-96-6
Sédiment (Eau de mer), 3,13 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 31,33 mg/kg

Eau de mer, 141,26 mg/L

Eau douce, 597,97 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,12 mm; Latex, >60 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	de Soufre
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	Pas d'information disponible.
Inflammabilité	Non
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	Pas d'information disponible.
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Un chauffage excessif

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
LD50, oral, rat, 1916 - < 2455 mg/kg (ECHA)
LD50, oral, rat, 2169 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 15 mg/kg bw/day
Talc (Mg3H2(SiO3)4), CAS: 14807-96-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Poly[oxy(méthyl-1,2-ééhanediyl)], .alpha.-hydro-.oméga.-hydroxy-, éther avec 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy3-mercaptopropyl éther, CAS: 72244-98-5
LD50, oral, rat, 2600 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
LD50, dermique, rat, > 1 mL/kg bw, 6h, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
LD50, dermique, rat, 1280 mg/kg (Lit.)
Talc (Mg3H2(SiO3)4), CAS: 14807-96-6
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg
Poly[oxy(méthyl-1,2-ééhanediyl)], .alpha.-hydro-.oméga.-hydroxy-, éther avec 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy3-mercaptopropyl éther, CAS: 72244-98-5
LD50, dermique, lapin, > 10 200 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Talc (Mg3H2(SiO3)4), CAS: 14807-96-6
LC50, inhalatoire, rat, 2,1 mg/L (4h)
Poly[oxy(méthyl-1,2-ééhanediyl)], .alpha.-hydro-.oméga.-hydroxy-, éther avec 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy3-mercaptopropyl éther, CAS: 72244-98-5
LC50, inhalatoire, rat, > 0.1 mg/l

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le produit provoque des brûlures.
Méthode de calcul
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
œil, lapin, Etude in vivo, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant
Méthode de calcul
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
dermique, Modèle d'épiderme humain reconstitué, OECD 435, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Méthode de calcul

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄), CAS: 14807-96-6
inhalatoire, rat, Etude in vivo, non sensibilisant
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
NOAEL, oral, rat, 15 mg/kg bw/day, OECD 422, un effet néfaste observé
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄), CAS: 14807-96-6
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 452, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 10,8 mg/m ³ , OECD 452, aucun effet nocif observé

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
in vitro, OECD 476, aucun effet nocif observé
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄), CAS: 14807-96-6
in vitro, OECD 473, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 443, aucun effet nocif observé
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄), CAS: 14807-96-6
NOAEL, oral, rat, 1600 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, lapin, 900 mg/kg bw/day, OECD 416, aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEC, inhalatoire, rat, 69,57 mg/m ³ , Etude in vivo, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEC, inhalatoire, rat, 69,57 mg/m ³ , Etude in vivo, aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

- Développement

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄), CAS: 14807-96-6
NOAEL, oral, rat, 1600 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, lapin, 900 mg/kg bw/day, OECD 416, aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEC, inhalatoire, rat, 69,57 mg/m ³ , Etude in vivo, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEC, inhalatoire, rat, 69,57 mg/m ³ , Etude in vivo, aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄), CAS: 14807-96-6
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 453, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, Souris, 18 mg/m ³ , aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
LC50, (96h), poisson, 175 mg/L
EC50, (72h), Algae, 84 mg/L
EC50, (96h), Daphnia magna, 718 mg/L
NOEC, (28d), sol macro-organismes, 2 mg/L
Poly[oxy(méthyl-1,2-ééhanediyl)], .alpha.-hydro-.oméga.-hydroxy-, éther avec 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy3-mercaptopropyl éther, CAS: 72244-98-5
LC50, (96h), Danio rerio, 87 mg/l
EC50, (21d), Daphnia magna, 3,5 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 12 mg/l
ErC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 733 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.

Biodégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080411*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	Pas d'information disponible.
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	Pas d'information disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1B: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®